

[Page d'accueil](#)

**DÉCISION DCC 95-018**  
du 17 mars 1995

**PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ DE  
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION**

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
3. Déclaration de conformité à la Constitution.

*Il résulte des dispositions de l'article 123 de la Constitution que les règlements intérieurs des institutions, avant leur mise en application, doivent être soumis à la Cour constitutionnelle qui se prononce sur leur conformité à la Constitution.*

*Après un troisième examen, l'ensemble des dispositions du Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a été déclaré conforme à la Constitution.*

***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date du 15 mars 1995, enregistrée au Secrétariat de la Cour à la même date sous le numéro 0361, par laquelle le président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) défère au contrôle de conformité à la Constitution, le Règlement intérieur de ladite institution, qui l'a réexaminé et adopté au égard à la Décision DCC 95-015 du 13 mars 1995 de la Cour constitutionnelle ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi organique n°91-009 du 04 mars 1991 sur la Cour constitutionnelle;

**VU** le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Bruno O. AHONLONSOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

**Considérant** que l'ensemble des dispositions du Règlement intérieur de la HAAC en date du 15 mars 1995 a pris en compte les modifications ordonnées par la Décision DCC 95-015 en date du 13 mars 1995 de la Cour constitutionnelle ; qu'il y a lieu de le déclarer conforme à la Constitution ;

***DÉCIDE:***

**Article 1<sup>er</sup>:** Est déclaré conforme à la Constitution, l'ensemble des dispositions du Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication adopté le 15 mars 1995.

**Article 2:** La présente décision sera notifiée au président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et publiée au *Journal officiel*.

Ont siégé à Cotonou, le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze,

Madame  
Messieurs

Elisabeth K. POGNON  
Alexis HOUNTONDJI  
Bruno O. AHONLONSOU  
Pierre EHOUMI  
Alfred ELEGBE  
Hubert MAGA

Président  
Vice-président  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre

**Le Rapporteur,**  
Bruno O. AHONLONSOU

**Le Président,**  
Elisabeth K. POGNON